

L'ALTERNANCE

CONTRAT D'APPRENTISSAGE :
LES FRAIS ANNEXES & LA MOBILITÉ INTERNATIONALE
ET EUROPÉENNE DES APPRENTIS



WEBINAIRE

Version CFA

17.05.2022

Pour que la réunion se passe dans les meilleures conditions, nous vous proposons de...



Couper les micros
pour éviter les échos



Poser les questions
dans le tchat, nous y répondrons
au fur et à mesure



Partager nos points de vue
avec bienveillance



Construire l'avenir ensemble !

Présentation d'OPCO 2i

Nos missions

- OPCO 2i **s'engage** dans le développement des compétences des salariés des entreprises industrielles pour leur permettre de faire face à la transformation des métiers et aux nouveaux défis (environnement, digitalisation...)
- OPCO 2i **informe, conseille et accompagne** les entreprises dans leurs projets de formation et de recrutement
- OPCO 2i **finance et facilite** l'apprentissage et la professionnalisation des jeunes
- OPCO 2i **anticipe** les métiers et les compétences dont les entreprises vont avoir besoin demain
- OPCO 2i **propose** des certifications permettant une meilleure et rapide insertion professionnelle
- OPCO 2i **fait découvrir** la diversité des métiers de l'industrie auprès du grand public

Les 32 branches professionnelles

AMEUBLEMENT, BOIS, JOUETS ET PUÉRICULTURE



Fabrication de l'ameublement



Jeux, jouets et puériculture



Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes



Panneaux à base de bois

CAOUTCHOUC



Caoutchouc

CHIMIE



Chimie

ÉNERGIE ET SERVICES ÉNERGÉTIQUES



Services d'efficacité énergétique



Industries électriques et gazières

INDUSTRIES CRÉATIVES ET TECHNIQUES, MODE ET LUXE



Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie



Cordonnerie multiservice



Couture parisienne



Cuir et peaux



Habillement



Horlogerie



Industrie de la chaussure et des articles chaussants



Maroquinerie



Textile

MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION ET L'INDUSTRIE, VERRE



Carrières et matériaux



Chaux



Ciments



Cristal, verre et vitrail



Fabrication mécanique du verre



Industries céramiques



Tuiles et briques

MÉTALLURGIE ET RECYCLAGE



Métallurgie



Recyclage

PAPIER CARTON



Intersecteur papier carton

PÉTROLE



Industries pétrolières

PHARMACIE



Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire



Industrie pharmaceutique

PLASTURGIE, NAUTISME ET COMPOSITES



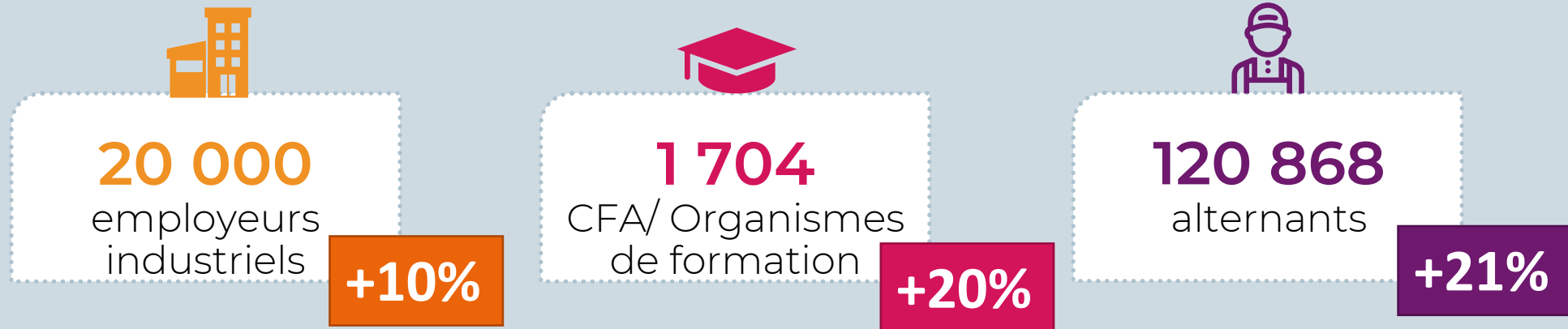
Industrie et services nautiques



Plasturgie et composites

Alternance dans l'industrie en 2021

OPCO 2i accompagne **les entreprises**
dans leur stratégie de recrutement en alternance.



Des **dynamiques soutenues** en faveur de l'alternance dans l'industrie

RAPPEL

- Selon l'article L6332-14 du code du travail, l'OPCO prend en charge les frais annexes à la formation des apprentis dès lors qu'ils sont financés par les CFA dans des conditions déterminées par décret.
- Le chiffrage prévisionnel des différents frais annexes doit être indiqué dans la convention de formation. Il correspond à toute la durée du contrat.
- Cas particulier : frais concernant la mobilité internationale

SOMMAIRE

1. LES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

2. KIT 1^{ER} EQUIPEMENT

3. LA MOBILITE INTERNATIONALE

Les frais de restauration et d'hébergement

LES FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

	FRAIS DE RESTAURATION	FRAIS D'HEBERGEMENT
Conditions	Le montant des frais de restauration doit figurer sur la convention de formation établie par le CFA	Le montant des frais d'hébergement doit figurer sur la convention de formation établie par le CFA
	Le CFA doit disposer d'un système de restauration collective ou avoir conventionné avec une structure extérieure qui en assure l'organisation.	Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure ou avoir conventionné avec une structure extérieure.
Prise en charge par OPCO 2i	3 €/repas dans la limite de 2 repas/jour , limité au montant figurant dans la convention de formation	6 €/nuitée petit-déjeuner inclus , limité au montant figurant dans la convention de formation

[Lien vers le site OPCO2i : https://www.opco2i.fr/vos-projets/facturer-opco2i/](https://www.opco2i.fr/vos-projets/facturer-opco2i/)

Frais de 1^{er} équipement

LES FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT

FORFAIT PREMIER ÉQUIPEMENT

- ➔ L'article D6332-83 du code du travail précise ainsi que les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation sont pris en charge selon un forfait :
 - déterminé par l'opérateur de compétences,
 - identique pour l'ensemble des CFA concernés,
 - établi en fonction de la nature des activités des apprentis,
 - dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros.

- ➔ Prise en charge par OPCO 2i des frais de premier équipement pédagogique :

TYPE DE FORMATIONS	FORFAIT
Formations industrielles	500 € pour la première année d'exécution du contrat
Métiers d'Art	500 € pour la première année d'exécution du contrat
Formations transverses/support	Pas de prise en charge

Tableau sur le site de l'OPCO2i : <https://www.opco2i.fr/vos-projets/facturer-opco2i/>

La mobilité internationale et européenne

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE DES APPRENTIS

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF ET DE L'OBJECTIF VISÉ

Les contrats d'apprentissage peuvent être exécutés temporairement à l'étranger, dans un État de l'Union Européenne ou hors de l'union européenne .

PRÉCISIONS

→ La prise en charge par OPCO2i ne concerne pas :

- Les apprentis originaires d'un Etat membre de l'UE effectuant une période de mobilité en France
- Les apprentis embauchés par des employeurs publics
- Les salariés en contrat de professionnalisation

En revanche, il existe des règles spécifiques entre la région Grand-est et l'Allemagne.

→ Il existe 2 types de mobilités :

- **La mobilité courte : période inférieure ou égale à 4 semaines (28 jours),**
- **La mobilité longue : période supérieure à 4 semaines**

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MOBILITE

- La durée de la mobilité à l'étranger **ne peut excéder 12 mois**

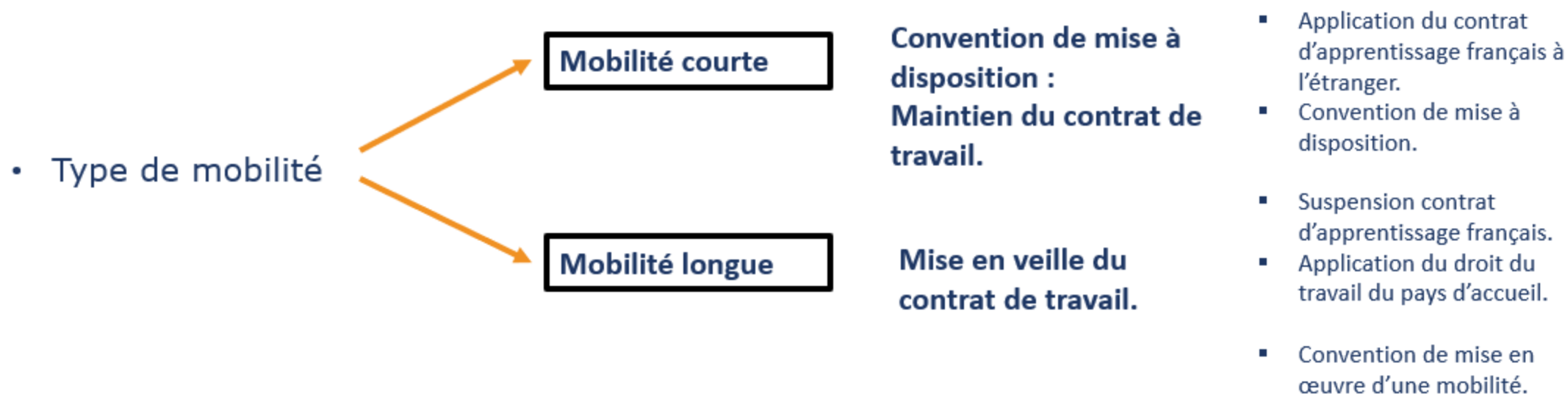
- **La durée d'exécution du contrat en France doit être au minimum de 6 mois**

- L'entreprise d'accueil ou le centre de formation d'accueil durant la mobilité seuls responsables des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil, notamment ce qui a trait à :
 - La santé et à la sécurité au travail,
 - La rémunération,
 - La durée du travail,
 - Au repos hebdomadaire et aux jours fériés.

En savoir plus sur le cadre juridique applicable :

- [Articles L6222-42 et suivants](#) et articles [R6222-66 et suivants](#) du code du travail
- [Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du code du travail \(mobilité longue\)](#)
- [Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-67 et R. 6325-34 du code du travail \(mobilité courte\)](#)

QUEL IMPACT SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?



Dans les 2 cas établissement d'une convention de mobilité : Elle comporte notamment les informations relatives à la formation, l'organisation, le calendrier, les modalités tarifaires, les conditions de règlement (cas de rupture et paiement, échéancier...) et le chiffrage des frais annexes supportés par le CFA.

DETAIL DES MOBILITES

	Mobilité courte Convention de Mise à disposition	Mobilité longue Convention de Mise en Œuvre d'une Mobilité
Calcul de la durée	<ul style="list-style-type: none"> Est une mobilité courte, toute mobilité d'une durée inférieure ou égale à 4 semaines, c'est-à-dire inférieure ou égale à 28 jours (précisions DGEFP). 	<ul style="list-style-type: none"> Est une mobilité longue, toute mobilité d'une durée supérieure à 4 semaines, c'est-à-dire supérieure à 28 jours (précisions DGEFP).
Impacts sur le contrat de travail	<p><u>Maintien du contrat de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Transfert partiel et temporaire de la subordination juridique au profit exclusif de l'organisme d'accueil étranger quelque soit le statut de l'alternant dans l'Etat d'accueil. Les dispositions du pays d'accueil s'appliquent lorsqu'il s'agit de dispositions impératives dont le respect est jugé crucial par le pays d'accueil (durée du temps de travail, repos, congés, etc.) et qu'elles sont plus favorables que la législation française. L'employeur reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger. 	<p><u>Mise en veille du contrat de travail</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en veille du contrat de travail pour une durée limitée et prédéterminée, Suspension n'entraîne pas le décompte de la durée du contrat, ni l'ancienneté du salarié, Transfert de la responsabilité de l'apprenti sur l'entreprise et/ou le centre de formation du pays d'accueil. Application des dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans pays d'accueil, L'employeur reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger.
Rémunération de l'apprenti	<ul style="list-style-type: none"> Versée par l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> Versée par l'entreprise d'accueil le cas échéant.

En savoir plus sur le cadre juridique applicable :

- [Notice accompagnant le modèle de convention pour mobilité longue](#)
- [Notice accompagnant le modèle de convention pour mobilité courte](#)
- [Précis de l'apprentissage](#) du Ministère du travail

DETAIL DES MOBILITES

	Mobilité courte = Convention de Mise à disposition	Mobilité longue = Convention de Mise en Œuvre d'une Mobilité
Signataires de la convention	<p>Une convention est conclue entre :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'apprenti (représentants légaux pour les mineurs)• L'employeur en France• L'employeur à l'étranger• Le CFA en France• Le cas échéant, le centre de formation à l'étranger	<p>Une convention est conclue entre :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'apprenti (représentants légaux pour les mineurs)• L'employeur en France• L'employeur à l'étranger• Le CFA en France• Le cas échéant, le centre de formation à l'étranger
	<p>La convention doit obligatoirement être adressée à l'OPCO dans le cadre du financement de la mobilité, avec la demande de prise en charge.</p>	<p>La convention doit obligatoirement être adressée à l'OPCO dans le cadre du financement de la mobilité, avec la demande de prise en charge.</p>
Modèle Convention de Mobilité	<p><u>Modèle Convention de Mobilité Courte – avec mise à disposition</u></p>	<p><u>Modèle Convention de Mobilité Longue – avec mise en veille du contrat</u></p>

Kit mobilité européenne ou internationale (sans modèle de convention) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance>

DETAIL DES MOBILITES

	Mobilité courte = Convention de Mise à disposition	Mobilité longue = Convention de Mise en Œuvre d'une Mobilité
Financement du NPEC par l'OPCO	Le financement du NPEC est maintenu pendant la durée de la mobilité.	
Versement de l'aide Employeur ASP 1jeune-1solution	<ul style="list-style-type: none"> • Le versement de l'aide étant conditionné au versement de la rémunération de l'apprenti • Maintien de l'aide employeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Le versement de l'aide étant conditionné au versement de la rémunération de l'apprenti • Suspension du versement de l'aide ASP pendant la période de mobilité
Résiliation de la convention de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Conclue par écrit et notifiée à l'OPCO et peut intervenir sur accord exprès des co-signataires • Résiliation possible par l'une ou l'autre partie, en cas de faute d'une gravité telle qu'elle rend impossible le maintien du bénéficiaire dans l'organisme d'accueil, de mise en danger du bénéficiaire ou de non-respect des engagements de la convention, dûment constatés • Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnité, et n'a pas de conséquence, par elle-même, sur la poursuite du contrat d'apprentissage en France 	

LE REFERENT MOBILITE

Les référents mobilités jouent un rôle majeur dans le développement de la mobilité des apprentis. Vous êtes le principal interlocuteur des différents parties prenantes et coordonnez l'ensemble de la démarche.

Ces missions (non exhaustives) :

- Elaborer la politique de mobilité au sein du CFA
- Mettre en place des partenariats avec des entreprises au niveau européen et/international
- Organiser les actions de mobilités
- Optimiser les sources de financement : programme de l'union européenne (ERASMUS), aides régionales, l'OPCO,
- préparer et accompagner les alternants dans toutes leurs démarches administratives
-

L'OPCO2i participe à la cette mission à hauteur de **500 € par contrat** s'il y a mise en place d'une mobilité (c'est la convention de mobilité signée des parties qui déclenche le paiement du forfait)

Lien vers le guide « les compétences d'un référent mobilité européenne et internationale dans un centre de formation d'apprentis » : https://www.letudiant.fr/static/uploads/mediatheque/EDU_EDU/1/4/2171414-2731-guide-cfa-final-original.pdf

Lien vers le précis de l'alternance : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/precis-apprentissage>

PERTE DE RESSOURCES DE L'APPRENTI

Il y a une participation à la perte de ressources des apprentis en mobilité dès lors qu'ils sont financés par le CFA :

- **La mobilité courte** (avec mise à disposition) : prise en charge des frais de transport, hébergement et repas, dans la limite d'un montant réel plafonné de 800 € / apprenti en mobilité.
- **La mobilité longue** (avec mise en veille du contrat) : prise en charge des frais de transport, hébergement et repas, dans la limite d'un montant réel plafonné de 1 600 € / apprenti en mobilité.

Ces modalités s'appliquent à l'ensemble des branches sauf opposition ou décisions différentes des CPNE.

Cas particulier : pour la branche IEG, le montant est plafonné à 800€ / mois de déplacement / apprenti quelle que soit la durée de la mobilité

Modèle fourni à titre d'exemple

Contrat d'apprentissage - Demande de prise en charge des frais liés à la mobilité internationale

Dispositif régi par Art. 6222-42 du Code du travail | Loi n°2018-771 du 5.9.18 art.13 | Décret n° 2019-1086 du 24 octobre 2019



L'Employeur

N° adhérent _____ **Dénomination** _____ **SIRET de l'établissement d'exécution du contrat de travail initial** _____
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat _____
N° _____ **Rue** _____ **Commune** _____ **Convention collective appliquée** _____
Personne à contacter _____ **Téléphone** _____ **Mail** _____ **Code IDCC** _____
Référence dossier Opcoc _____

La mise en oeuvre de la mobilité

inférieure à 4 semaines supérieure à 4 semaines

Objet de la formation et la nature des tâches confiées au bénéficiaire en lien avec la certification visée

Lieu de travail ou de formation _____
Apprentissage réalisé en entreprise d'accueil en CFA d'accueil
Date de mobilité du _____ **au** _____
Durée totale de la mobilité _____ **mois**

Les coûts et les financements de la mobilité

Coûts réels de la mobilité : à préciser

Rémunération	_____ euros	non pris en charge
Transport	_____ euros	transport France/pays d'accueil, hébergement, repas : au réel, plafonné à 800 euros pour mobilité courte/ 1600 € pour une mobilité longue
Hébergement	_____ euros	
Repas	_____ euros	
Référent mobilité	_____ euros	500 € par apprenti en mobilité
Total	_____ euros	

Coûts financés par Opcoc 2i

non pris en charge

transport France/pays d'accueil,

hébergement, repas : au réel, plafonné à

800 euros pour mobilité courte/ 1600 €

pour une mobilité longue

500 € par apprenti en mobilité

L'apprenti

Nom et Prénom _____
Date de naissance _____ **Sexe** F M
Adresse **N°** _____ **Rue** _____ **Commune** _____
Code postal _____ **Tél.** _____ **Mail** _____

Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non

Diplôme ou titre visé par le contrat _____
Date d'exécution du contrat en France _____ **au** _____
Durée du contrat exécutée en France _____ **mois**

Le Centre de formation

Centre de formation en France _____
UAI de l'organisme _____
N° de déclaration d'activité _____
SIRET de l'organisme _____
Référent mobilité dans CFA _____
Nom, Prénom _____
Qualification _____
Téléphone _____
Mail _____

Je certifie que les informations indiquées ci-dessus sont exactes et conformes au projet de convention élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes afin d'organiser et sécuriser la mise en oeuvre de la mobilité de l'apprenti bénéficiaire et que la convention définitive sera adressée à Opcoc 2i (ainsi que toutes modifications ultérieures qui lui seraient apportées), dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Je certifie que les informations indiquées ci-dessus sont exactes et dispose des justificatifs des dépenses de formation financées par Opcoc 2i dans le cadre du contrôle administratif et financier réalisé par l'Etat (article L6361-1 et suivants).

Fait le _____ à _____

Cachet CFA _____ Visa CFA _____

Nom, Prénom _____

Signature _____

En résumé...

QUEL FINANCEMENT ?

→ Frais annexes pouvant être pris en charge – réglés au CFA

Frais de restauration

- Si frais directement supportés par le CFA
- Plafond : 3€ par repas

Frais d'hébergement

- Si frais directement supportés par le CFA
- Plafond : 6 € par nuitée, petit déjeuner inclus

Frais de 1^{er} équipement

- Forfait de 500 € pour les formations industrielles et les métiers d'art
- 1^{ère} année uniquement

Frais de mobilité internationale

- Convention tripartite voire quadripartite
- Fonction de référent mobilité internationale dans le CFA : forfait de 500 € par apprenti en mobilité
- Participation à la perte de ressources (en fonction de la mobilité et branche)



Questions

ANNEXES

OPCO 2i

- <https://www.opco2i.fr/vos-projets/facturer-opco2i/>

MOBILITÉ EUROPÉENNE OU INTERNATIONALE

- <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/kits-mobilite-alternance>
- [Modèle Convention de Mobilité Courte – avec mise à disposition](#)
- [Modèle Convention de Mobilité Longue – avec mise en veille du contrat](#)
- <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/precis-apprentissage>
- <https://www.cfadock.fr/doc/Vade-mecum%20CFA.pdf>

Merci de votre attention

www.opco2i.fr